



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/21*
12 octobre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

Cameroun

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen concernant le Cameroun a eu lieu à la 7^e séance, le 5 février 2009. La délégation camerounaise était dirigée par M. Joseph DION NGUTE, Ministre délégué auprès du Ministère des relations extérieures, chargé du Commonwealth. À sa séance tenue le 9 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cameroun.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Cameroun, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chine, Cuba et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Cameroun:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/CMR/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/CMR/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/CMR/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas et la République tchèque a été transmise au Cameroun par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. M. Joseph Dion Ngute, Ministre délégué, a présenté le rapport national, qui avait été élaboré en collaboration avec la société civile et différents services ministériels et organes compétents, parmi lesquels la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, et qui décrivait les mesures prises, les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les sujets de préoccupation dans le domaine des droits de l'homme.
6. Depuis l'indépendance, le Cameroun a connu une évolution positive, comme en témoigne son adhésion aux instruments internationaux. Les années 90 ont marqué un tournant dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun, avec l'adoption de lois libéralisant la politique, les médias, les syndicats et la religion. Un Comité national pour les droits de l'homme et les libertés et un observatoire national des élections (remplacé par Élections Cameroun – ELECAM) ont été créés pendant cette période. La Constitution du 18 janvier 1996 a renforcé le cadre de promotion et de protection des droits de l'homme en affirmant l'attachement du Cameroun aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales dûment ratifiées. Les instruments internationaux relatifs

aux droits de l'homme ont rang constitutionnel. Outre qu'il a ratifié de nombreux instruments internationaux et régionaux, le Cameroun a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont effectué des visites dans le pays.

7. En dépit des obstacles tels que la crise sociale de février 2008, qui a rendu nécessaire un renforcement des mesures adoptées en 2006 pour lutter contre l'augmentation du coût de la vie, un certain nombre d'activités ont été menées dans le but d'améliorer le niveau de vie de la population camerounaise. La réalisation du droit à un logement convenable a été particulièrement difficile ces dernières années en raison de l'évacuation des communautés qui occupaient des zones non constructibles. En 2008, le Gouvernement a adopté un décret prévoyant l'indemnisation des populations concernées.

8. La protection des droits des enfants est l'une des priorités du Gouvernement. Toutefois, les phénomènes croissants des enfants des rues et de la traite et de la violence à l'égard des enfants ont limité l'efficacité de l'action menée par le Gouvernement en faveur des enfants. Des centres d'accueil pour les enfants des rues et les enfants victimes de la traite ou de l'exploitation ont été créés avec le soutien de la Croix-Rouge belge, de l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux. Soucieux de lutter contre la violence à l'égard des enfants, le Gouvernement s'emploie à harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux pertinents. Le mariage forcé est un délit et la scolarité primaire est gratuite et obligatoire. Le Gouvernement a créé un ministère de la promotion de la femme et de la famille en 2004 et s'efforce de prendre en compte les questions de genre dans toutes ses politiques. La Constitution consacre le principe des droits égaux pour tous les citoyens. Un plan d'action national pour l'intégration des femmes dans le développement a été adopté avec le soutien des partenaires nationaux et internationaux et la réforme actuelle du Code pénal devrait se traduire, entre autres, par la pénalisation des mutilations génitales féminines.

9. Le Cameroun a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant le 1^{er} octobre 2008. Il avait auparavant, en juillet 1983, adopté une loi sur la protection des personnes handicapées et mis sur pied des structures en conséquence. En 2005, un forum sur la solidarité nationale a débouché sur des stratégies pour la promotion de l'éducation des personnes handicapées. En outre, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions d'accueil et de formation des handicapés et des étudiants appartenant à des groupes vulnérables dans les universités d'État. Les droits des populations autochtones et des minorités sont garantis par la Constitution. Le Cameroun a participé activement à l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en septembre 2007. En vue de lutter contre l'exclusion et la marginalisation et de promouvoir les droits fondamentaux et l'intégration socioéconomique, le Gouvernement a mis sur pied des programmes d'action avec différents partenaires et donateurs. En ce qui concerne les réfugiés, le Cameroun est partie aux instruments internationaux pertinents et a adopté en juillet 2005 une loi sur le statut des réfugiés qui énonce les droits fondamentaux de ces derniers. En 2006, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) et le Gouvernement ont tenu des séminaires conjoints visant à corriger certaines lacunes chez les agents de l'État chargés de la protection des quelque 81 037 réfugiés que comptait alors le pays.

10. En 2004, le Comité national des droits de l'homme et des libertés a été transformé en une commission nationale financièrement autonome, davantage conforme aux Principes de Paris. Un projet de loi visant à rendre cet organe pleinement conforme aux Principes de Paris est en cours d'élaboration. Depuis sa création, la Commission a notamment publié des rapports et créé plusieurs bureaux régionaux. Un cahier pédagogique est utilisé dans le cadre du programme d'éducation aux droits de l'homme, mis en œuvre avec le soutien de la société civile et du PNUD, pour former des formateurs aux niveaux national et régional, mettre sur pied un enseignement des droits de l'homme dans un certain nombre d'institutions pilotes dans les 10 régions du pays et élaborer un plan d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, avec le concours des parties prenantes.

11. En ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe, le Ministre délégué a noté que certaines traditions demeuraient source de pratiques discriminatoires et de violence à l'égard des femmes. Il a également relevé la dépendance économique des femmes et la sous-éducation des filles dans certaines régions du pays, ainsi que l'insuffisance des crédits budgétaires alloués aux programmes et projets dans ces domaines. Les principaux problèmes en matière d'administration de la justice sont la recrudescence de la criminalité, la durée excessive de la détention provisoire, les faibles capacités des centres de détention et les obstacles financiers à la construction de nouvelles prisons. Pour ce qui est de la coopération avec les organes conventionnels, le Cameroun a connu des difficultés dans l'élaboration de ses rapports, dont plusieurs ont tout de même été soumis en 2008.

12. Le Cameroun est déterminé à rester un acteur sérieux et engagé de la promotion et de la mise en œuvre des droits de l'homme. Cependant, l'ampleur de la tâche exige une assistance technique et financière de la communauté internationale pour la formation de personnel et la construction d'infrastructures. Le Cameroun compte plus de 240 groupes ethniques, pour une population d'environ 18 millions de personnes. Sa réalité quotidienne est très complexe et doit être appréhendée avec bienveillance. Dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Cameroun compte sur le soutien du Conseil des droits de l'homme et de la communauté internationale.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

13. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 54 délégations, dont un certain nombre a félicité le Cameroun pour son approche constructive et ouverte du processus de l'Examen périodique universel. Plusieurs délégations ont également salué la qualité du rapport national ainsi que l'engagement et les réalisations du Cameroun dans le domaine des droits de l'homme, notamment sa ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Un certain nombre de délégations ont pris note avec satisfaction de la transformation du Comité national des droits de l'homme et des libertés en une commission nationale des droits de l'homme et des libertés conforme aux Principes de Paris. Plusieurs ont également accueilli avec satisfaction le projet d'introduction de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires.

14. L'Algérie a recommandé au Cameroun d'adhérer aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le rapport soulignant la difficulté du Gouvernement à éliminer la corruption, l'Algérie a recommandé au Gouvernement

camerounais de prendre des mesures pour renforcer l'efficacité du plan d'action pour la réforme du système judiciaire aux fins de la lutte contre la corruption. Elle a pris note avec satisfaction de l'amélioration des conditions de détention depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale et a recommandé au Cameroun de prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que ces conditions soient conformes aux normes internationales en vigueur. Elle lui a en outre recommandé de demander une assistance technique du HCDH en vue d'améliorer la promotion des droits de l'homme.

15. La Chine a noté avec satisfaction que le Cameroun avait adopté une législation tendant à garantir diverses libertés et des droits égaux et créé des organes de surveillance des droits de l'homme. Elle a également pris note avec satisfaction des progrès accomplis sur le plan de l'équité des procès et en matière de prévention des abus de pouvoir par les agents de la force publique. Enfin, elle a salué le rôle actif joué par le Cameroun dans le dialogue régional et international relatif aux droits de l'homme. En tant que pays hôte du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, le Cameroun avait contribué à l'organisation d'activités utiles, qui avaient donné de bons résultats. En outre, il était partie aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. La Chine a souligné que le Cameroun rencontrait des problèmes propres aux pays en développement dans le domaine des droits de l'homme et avait besoin de davantage de soutien et de compréhension de la part de la communauté internationale.

16. L'Allemagne a soulevé la question de la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Statut de Rome. Elle a recommandé au Cameroun a) de permettre aux organisations humanitaires internationales et locales d'avoir pleinement accès aux prisons et d'accélérer les réformes judiciaires, y compris la construction de nouvelles prisons; b) de mener des activités de sensibilisation au problème des mutilations génitales féminines, d'adopter des dispositions législatives interdisant cette pratique et de poursuivre les programmes mis en œuvre pour mieux faire connaître au public ses effets nocifs; c) de souscrire pleinement au principe de l'égalité dans tous les domaines, en particulier dans l'emploi et le travail, et de réexaminer et adapter la législation pertinente; d) de procéder à une réforme complète du cadre juridique régissant la constitution et le fonctionnement des sociétés de médias indépendantes.

17. Les Pays-Bas ont félicité le Gouvernement camerounais pour ses réalisations, comme l'accueil du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie. Ils se sont inquiétés de l'indépendance des médias et enquis des mesures prises pour lever les restrictions imposées aux médias, y compris dans la loi sur la presse et son application, qui s'étaient traduites par des frais de licence élevés, la fermeture de plusieurs médias et la convocation de journalistes par la police. Ils ont recommandé que le Cameroun procède à une réforme de la loi sur la presse afin de lever les restrictions existantes. Les Pays-Bas se sont également déclarés préoccupés par les renseignements fournis par plusieurs ONG concernant la torture dans les prisons et le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme par les forces de sécurité et ont demandé quelles étaient les mesures prises pour mettre fin aux violences commises par les agents de l'État et à l'impunité dont ceux-ci bénéficient souvent. Ils ont demandé quand le Gouvernement répondrait aux quatre communications individuelles soumises au Comité des droits de l'homme.

18. Israël a pris note des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme grâce à certaines mesures, parmi lesquelles l'adoption du Code de procédure pénale, qui a permis la mise en application pratique du droit à un procès équitable. Il a également pris note avec satisfaction de la coopération entre le Ministère de la justice, le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et le PNUD. Il a demandé des précisions sur les mesures prises pour favoriser la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour tous et garantir l'accès aux biens de première nécessité. Notant que le Cameroun a incorporé dans sa Constitution et dans la législation nationale pertinente le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, Israël a recommandé de continuer de promouvoir ces droits fondamentaux en veillant à ce que la législation nationale relative à la presse évolue conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il a relevé les difficultés auxquelles se heurtait le Cameroun dans son action pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et a recommandé de renforcer la collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et avec la société civile aux fins de l'examen et de l'application de la stratégie nationale en matière de droits de l'homme, de manière à disposer d'un cadre durable et viable pour la mise en œuvre et la protection des droits de l'homme au Cameroun.

19. La Slovénie s'est félicitée de l'incorporation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des traités internationaux dans la Constitution du Cameroun et du moratoire de fait sur la peine de mort dans le pays. Elle a pris note des informations faisant état d'un grand nombre d'enfants vendus par leurs parents et exploités sur le marché du travail et d'une augmentation du nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, y compris la prostitution et la pornographie, en particulier chez les enfants qui travaillent et les enfants des rues. La Slovénie a recommandé a) de mettre sur pied une campagne publique de lutte contre la traite et des mesures visant à protéger les victimes de la traite et à leur donner accès aux services d'assistance juridique et psychosociale et de réinsertion nécessaires; b) d'adopter des dispositions législatives interdisant les mutilations génitales féminines et autres pratiques culturelles discriminatoires; c) d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme; d) d'abolir la peine de mort.

20. Notant que plusieurs ONG avaient signalé des cas de torture, en particulier de torture d'enfants, par des membres des forces de sécurité, l'Argentine a demandé quelles étaient les mesures prises pour éviter de tels actes. D'après le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les stéréotypes culturels et les traditions discriminatoires à l'égard des femmes persistaient au Cameroun. L'Argentine a demandé des renseignements sur les politiques visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, notamment à éliminer les mutilations génitales féminines. Elle a rappelé qu'en 2005 le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait instamment invité le Gouvernement camerounais à étudier la possibilité de modifier les dispositions de la législation locale concernant l'homosexualité pour les mettre en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres normes internationales acceptées par le Cameroun. Les ONG avaient elles aussi rapporté plusieurs cas de personnes condamnées au Cameroun en raison de leur homosexualité. L'Argentine a recommandé au Cameroun d'étudier la possibilité de modifier les lois pénalisant l'homosexualité et de les aligner sur les normes internationales en vigueur.

21. Le Saint-Siège a relevé que le Cameroun encourageait la société civile et les ONG à surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et a pris note de la création de la Commission nationale de lutte contre la corruption et du programme d'enseignement des droits

de l'homme à l'intention de la police et du personnel pénitentiaire. Il a noté que les membres de la police auteurs de violations des droits de l'homme n'étaient pas soumis à des sanctions et a demandé comment l'État prévoyait de corriger cette situation. Il a en outre noté que les communautés pygmées n'étaient pas officiellement reconnues dans les structures administratives du pays, ce qui entravait leur accès à la propriété foncière et leur participation à la prise de décisions. Il a recommandé que le Cameroun adopte une législation spéciale prenant en compte les droits fonciers de ces communautés. Il a souligné que l'accès aux soins de santé demeurait difficile, en particulier dans les zones rurales, et a demandé ce qui était fait pour éliminer les difficultés actuelles. Il a souligné que le mariage forcé des jeunes filles était un problème grave et a demandé des précisions sur les causes de cette pratique et sur les moyens de lutter contre celle-ci.

22. Le Canada a reconnu les efforts du Cameroun pour discipliner ses forces de sécurité et de police. Il a encouragé la coopération avec le Commonwealth en ce qui concerne la réforme de la justice et le système pénitentiaire. Faisant part de certaines de ses préoccupations, le Canada a recommandé au Cameroun a) d'accélérer la réforme du système judiciaire, de réduire le nombre de détentions provisoires et de mettre un terme à l'impunité des forces de sécurité et de police pour tout acte illégal commis par leurs membres; b) de modifier le Code pénal pour dépenaliser les actes homosexuels conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier à ses articles 2 et 26, et aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Partageant les préoccupations exprimées par la société civile, l'opposition et la communauté internationale en ce qui concerne la composition de ELECAM, en particulier l'absence de représentants de l'opposition, le Canada a recommandé c) de revoir la composition de ELECAM pour faire en sorte qu'elle soit plus équilibrée, diverse et représentative et pour garantir l'indépendance de cet organe afin de favoriser un processus électoral transparent, équitable et crédible. Préoccupé par la fermeture de chaînes de radiotélévision et l'emprisonnement de journalistes, le Canada a recommandé au Cameroun d) de s'acquitter de ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en abolissant la peine d'emprisonnement prévue pour les délits de presse.

23. L'Azerbaïdjan a noté que le rapport national du Cameroun mettait l'accent sur les réformes législatives récentes garantissant, entre autres, le droit à un procès équitable, le droit de participer aux élections, le droit à la sécurité et à la vie et la liberté de l'information, et traitait des problèmes de l'équité des procès, de la corruption et de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il a noté l'importance des mesures prises pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et des réformes institutionnelles telles que la création du Conseil constitutionnel et de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, qui devraient contribuer à améliorer la situation en matière de protection des droits de l'homme dans le pays. L'Azerbaïdjan a relevé que certains enfants n'avaient toujours pas accès à l'enseignement primaire gratuit et a demandé quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement pour garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement primaire gratuit. Il a recommandé au Gouvernement camerounais a) d'étudier la possibilité de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et b) de poursuivre ses efforts pour améliorer la situation générale en matière de protection des droits de l'homme dans le pays.

24. Le Chili a soulevé la question de la recrudescence de la justice populaire et a demandé comment étaient sanctionnés ou punis les auteurs d'actes de lynchage. Il a accueilli avec satisfaction les informations faisant état de la condamnation d'agents de l'État pour violations des droits de l'homme et les mesures prises pour mieux faire connaître la Convention contre la torture aux forces de sécurité et de police. Il a pris note des difficultés rencontrées par les journalistes et recommandé que les autorités camerounaises prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté de la presse et veillent à ce que tous les cas d'intimidation de journalistes fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs de tels actes soient traduits en justice. Notant que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a dénoncé la persistance de pratiques culturelles profondément ancrées affectant les femmes, comme les mutilations génitales féminines, le Chili a demandé quelles étaient les mesures prises pour améliorer la situation des femmes et éliminer les mutilations génitales féminines.

25. Notant que la durée des procédures judiciaires variait considérablement, certaines apparaissant très longues et d'autres trop courtes, voire sommaires, la France a demandé quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour réduire la durée des procédures lorsque celle-ci était excessive et pour garantir un procès juste et équitable. Elle a demandé à quel stade en était le processus de ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre toutes les disparitions forcées et si le Gouvernement avait l'intention d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a recommandé que le Cameroun a) poursuive la réforme du système judiciaire, améliore les conditions de détention dans les prisons et sépare plus clairement les juridictions civiles et militaires; b) respecte les dispositions du droit international concernant la protection des minorités et des groupes vulnérables, s'agissant en particulier des Pygmées et des Mbororos, et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes; c) lutte contre la discrimination à l'égard des homosexuels; d) garantisse l'égalité d'accès à l'éducation sur tout le territoire et pour tous, sans distinction fondée sur le sexe ou l'origine sociale; e) adhère au Statut de Rome et ratifie la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

26. Le Maroc a pris note avec satisfaction de l'importance accordée par le Cameroun à l'existence d'un cadre juridique et institutionnel qui permette de protéger efficacement la dignité humaine, en s'appuyant sur la législation internationale. Il a également pris note avec satisfaction des mesures visant à améliorer les conditions de vie des citoyens camerounais et l'exercice des droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à un logement adéquat. Il a demandé ce qui était fait pour accélérer la réalisation de ces droits, y compris chez les femmes, et pour protéger les droits des groupes vulnérables. Il a en outre demandé un complément d'information sur l'application du moratoire de fait sur la peine de mort depuis dix ans. Il a pris note des difficultés liées à l'insuffisance des ressources financières et humaines entravant la mise en œuvre des programmes intégrés de lutte contre la pauvreté et la mise en application du nouveau Code de procédure pénale. Il a recommandé à la communauté internationale de fournir une assistance au Cameroun.

27. La République populaire démocratique de Corée a pris note des progrès accomplis dans la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant, grâce notamment à l'augmentation du pouvoir d'achat et aux mesures visant à garantir le droit à un logement adéquat. Elle a encouragé le Cameroun à poursuivre ses efforts dans ce domaine et a demandé un complément d'information sur les plans et programmes visant à garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement primaire gratuit.

28. Le Luxembourg a noté que la liberté d'association, les droits syndicaux et le droit de grève étaient garantis par la loi mais que les défenseurs des droits de l'homme étaient souvent victimes d'intimidations, de harcèlement, d'arrestations et parfois de détention arbitraire. Une arrestation de ce type a été signalée en décembre 2008 après une manifestation pacifique contre la corruption. Le Luxembourg a recommandé au Cameroun a) de coopérer avec les procédures spéciales sur ce type d'affaires, de respecter pleinement les libertés fondamentales des défenseurs des droits de l'homme, de former les forces de police au respect des droits de l'homme et aux méthodes non violentes de maintien de l'ordre et de poursuivre les auteurs de violences; b) d'appliquer strictement les dispositions de la Convention contre la torture. Il s'est félicité de l'intention du Cameroun de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il s'est en outre joint à l'Argentine, au Canada et à la France pour recommander au Cameroun c) de procéder à une réforme de sa législation en la matière et de prendre des mesures pour protéger efficacement les homosexuels contre la discrimination et les attaques. Le Luxembourg a demandé des précisions sur les mesures prises pour sensibiliser le public aux problèmes de la violence dans la famille, des mutilations génitales féminines et de la traite des enfants et pour légiférer en la matière. Il a recommandé au Gouvernement d) de poursuivre sa réforme législative et d'abroger toutes les lois conduisant à des inégalités.

29. La République tchèque a engagé le Cameroun à soumettre ses rapports aux organes conventionnels dans les délais impartis et lui a recommandé: a) d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales; b) d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, de créer des mécanismes nationaux de prévention conformément à cet instrument et d'adopter toute mesure supplémentaire nécessaire, notamment pour donner un effet suspensif aux recours contre les ordonnances d'expulsion, et de garantir sa pleine application sans aucune exception au principe de non-refoulement; c) de renforcer son action pour sensibiliser et former les membres de la police et des forces de sécurité, le personnel pénitentiaire et les magistrats à tous les aspects des droits de l'homme; d) de dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants d'un même sexe et d'adopter des mesures pour promouvoir la tolérance vis-à-vis des pratiques homosexuelles, ce qui devrait aussi avoir pour effet de renforcer l'efficacité des programmes éducatifs de prévention du VIH/sida.

30. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a relevé la lenteur du processus de réforme démocratique et les allégations de fraude électorale aux dernières élections. Tout en se félicitant de la création de ELECAM, il a soulevé la question de l'indépendance de ses membres et recommandé que le Cameroun prenne des mesures pour garantir celle-ci, notamment par l'allocation de crédits budgétaires suffisants. Citant les renseignements donnés dans le rapport de synthèse établi par le Haut-Commissariat concernant les graves atteintes aux droits civils et politiques commises par les forces de l'ordre, il a demandé instamment au Cameroun de lutter contre l'impunité de la police. Il a appelé de ses vœux la mise en application effective du Code de procédure pénale et recommandé au Cameroun de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il a exprimé son soutien aux efforts du Gouvernement pour lutter contre la corruption tout en l'invitant à adopter une approche plus ferme. Il a recommandé que le Cameroun accepte la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

31. Le Tchad a salué les efforts du Gouvernement camerounais pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme aux niveaux national, sous-régional et international, notamment par la création de structures de défense des droits de l'homme et le financement de

projets visant à améliorer les conditions de vie de la population et par sa coopération avec les différents organes conventionnels. Il a instamment invité les partenaires de développement du Cameroun à apporter à celui-ci l'aide dont il avait besoin pour atteindre ses objectifs dans le domaine des droits de l'homme.

32. Le Brésil a salué le bilan exemplaire du Cameroun, pays multiethnique, en matière de liberté de religion. Prenant note des efforts déployés pour faire face à la situation dans les prisons, il a formulé l'espoir que le Cameroun parviendrait à mettre effectivement en œuvre le nouveau Code de procédure pénale en dépit de l'insuffisance des ressources disponibles. Soutenant l'initiative lancée par le Cameroun pour fournir des médicaments à bas prix ou gratuitement, grâce notamment à une augmentation des dépenses publiques pour l'acquisition et la distribution des médicaments, le Brésil a noté que les difficultés liées au développement économique et social semblaient avoir fait obstacle à l'action menée en faveur des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de la sécurité sociale. Il a demandé quels étaient les domaines spécifiques dans lesquels, d'après le Cameroun, la coopération internationale serait particulièrement utile. Il a souligné l'importance de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ou l'orientation sexuelle. Il a recommandé au Cameroun: a) de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; b) de poursuivre ses efforts pour assurer l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit; c) de modifier les dispositions de la législation interne concernant l'homosexualité dans le but de dépénaliser celle-ci; d) de sensibiliser la population à la nécessité d'adopter une législation qui interdise les mutilations génitales féminines forcées.

33. La Turquie a noté avec satisfaction que le droit à un procès équitable avait été renforcé avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale. Elle a cependant relevé les difficultés rencontrées dans l'action menée pour mettre fin à la justice populaire et demandé des précisions sur la situation dans ce domaine. Elle a encouragé les efforts du Cameroun pour lutter contre l'impunité des agents de la force publique. Elle a recommandé au Gouvernement de renforcer ses mesures de lutte contre la corruption pour pouvoir atteindre l'objectif de bonne gouvernance et de prendre en compte les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de mieux harmoniser la législation nationale avec les deux conventions et de permettre aux femmes et aux enfants d'exercer pleinement leurs droits. La Turquie a noté que la visite du Rapporteur spécial sur la question de la torture avait eu des résultats positifs et a encouragé le Cameroun à s'inspirer de cet exemple dans sa coopération future avec les procédures spéciales.

34. L'Égypte a salué les mesures prises pour institutionnaliser les mécanismes de protection des droits de l'homme, y compris la Commission consultative nationale du travail. Elle a noté avec satisfaction que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cameroun était partie avaient désormais rang constitutionnel et s'est félicitée de la création du Centre sous-régional du HCDH à Yaoundé. Elle a demandé un complément d'information sur les activités visant à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité de traitement dans l'emploi, assorti d'exemples et de précisions sur leurs objectifs et leurs résultats. L'Égypte a recommandé que le Cameroun: a) renforce l'infrastructure nationale des droits de l'homme et poursuive ses efforts pour promouvoir une culture des droits de l'homme, pour mettre en place les institutions nécessaires et pour assurer des formations et renforcer les capacités des services concernés; b) d'identifier et définir ses besoins vis-à-vis du HCDH et de ses partenaires internationaux dans

les différents domaines se rapportant aux droits de l'homme afin que ceux-ci puissent l'aider à surmonter les obstacles et difficultés entravant la mise en œuvre des plans nationaux.

35. Les Philippines ont fait observer que le Cameroun, en tant que pays en développement, avait besoin du soutien de la communauté internationale pour renforcer ses capacités locales et nationales et ont demandé au Cameroun de définir ses priorités en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Elles ont encouragé le Gouvernement à renforcer les mesures visant à accroître les taux de scolarisation dans le primaire, en particulier chez les filles et les enfants autochtones. Elles lui ont en outre recommandé de continuer de renforcer le secteur de la santé, en accordant une attention particulière à l'accès des enfants et des autochtones aux services de santé.

36. Dans sa réponse, le Cameroun a déclaré que le principe de la liberté de la presse était clairement inscrit dans la législation et que les questions soulevées sur ce point se rapportaient généralement à l'accréditation des organes de presse. Ceux-ci étaient libres dans leurs propos mais devaient répondre à certains critères établis par le Gouvernement pour être accrédités. Il en allait de même pour les défenseurs des droits de l'homme. S'ils avaient le droit de manifester et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, il existait néanmoins des règles en la matière. En ce qui concerne ELECAM, qui est un organe indépendant et autonome, la loi dispose que le Président nomme des personnes reconnues pour leur intégrité. Les membres qui ont été désignés ont été choisis pour leur bagage intellectuel et moral. Il incombe à ces 12 membres, qui ne sont placés sous l'autorité d'aucune institution, de mettre effectivement en pratique les droits que leur confère leur indépendance. ELECAM est autonome et dispose d'un budget propre.

37. La question de la corruption a fait les gros titres au Cameroun et un certain nombre de personnalités politiques de premier plan sont en prison pour corruption. Des institutions ont été créées pour lutter contre ce phénomène. Le Cameroun a pris note de la demande formulée par de nombreuses délégations tendant à dépénaliser l'homosexualité. Il s'agit là d'une question extrêmement sensible dans le contexte culturel national et si le Gouvernement camerounais comprend le souhait de la communauté internationale, il doit néanmoins tenir compte des sensibilités nationales. L'enseignement primaire est gratuit au Cameroun mais dans certaines régions du pays, pour des raisons culturelles, les enfants n'en bénéficient pas. Le Gouvernement doit faire en sorte que les parents envoient leurs enfants à l'école. Dans le secondaire, les frais de scolarité sont minimes et de nombreux élèves en sont exemptés.

38. Un moratoire sur l'application de la peine de mort était en vigueur depuis plus de vingt ans. Le Cameroun a noté que la communauté internationale souhaitait qu'il abandonne la peine de mort mais il ne pouvait le faire sans examiner de près tous les paramètres en cause, surtout en raison des sentiments du public à l'égard de certaines infractions. Relativement à la coopération avec les procédures spéciales, le Cameroun a déclaré qu'en principe, il accueillait sur leur demande tous les rapporteurs spéciaux. Sur l'élimination de pratiques concernant, entre autres, les femmes et les enfants, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et d'autres formes de discrimination, la réforme du Code pénal était en cours et, en particulier, le Code de la famille et de l'enfance allait bientôt être adopté. Ces codes permettraient de traiter ces questions et d'harmoniser la législation du Cameroun avec ses engagements internationaux.

39. Sur la lutte contre l'impunité des responsables de l'application des lois, le Cameroun a fait état de trois listes de mesures, normatives, institutionnelles et concrètes. Concernant les mesures normatives, l'infraction de torture avait été incorporée dans le Code pénal conformément à la Convention contre la torture et dans le cadre de la promotion d'un code de procédure pénale donnant un certain nombre de garanties à l'accusé. Parmi les mesures institutionnelles figurait le renforcement des prérogatives de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, le rattachement du système pénitentiaire au Ministère de la justice et la création au sein de ce Ministère d'un département des droits de l'homme. Parmi les mesures concrètes figuraient des procédures judiciaires et disciplinaires applicables aux agents de la force publique et une formation aux droits de l'homme. Concernant la justice populaire, un certain nombre de mesures avaient été prises, notamment pour vulgariser le Code de procédure pénale, renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et engager des poursuites contre les participants à des lynchages lorsqu'ils étaient retrouvés. À propos des préoccupations exprimées quant aux visites dans les prisons, la délégation a dit que les visiteurs devaient être accrédités par les autorités. Le CICR avait une autorisation permanente de se rendre dans les prisons et de nombreuses organisations y exerçaient leurs activités. Le Gouvernement renouvait actuellement les prisons.

40. À propos de la persistance des mutilations génitales féminines, des disparités dans l'éducation des garçons et des filles, des questions de santé et des droits économiques et sociaux dans les zones rurales, la délégation a dit que les mutilations génitales féminines étaient actuellement un phénomène relativement peu fréquent touchant 0,4 % de la population féminine. Des campagnes étaient exécutées dans les communautés cibles. Depuis 2004, la Ministre de la condition de la femme sillonnait les régions pour rencontrer les chefs institutionnels et engager un dialogue avec eux. Le Gouvernement avait identifié des régions de faible scolarisation et s'était engagé dans des campagnes ciblées, avec l'appui de l'UNICEF. S'agissant de l'accès à la santé et à l'éducation dans les zones rurales, un certain nombre de programmes étaient exécutés par le Gouvernement.

41. L'Inde s'est dite réconfortée d'apprendre que le Gouvernement était conscient des lacunes de son action et avait l'intention de donner la priorité à la bonne gouvernance, envisageant d'introduire la gratuité de l'enseignement primaire et tentant de réduire les disparités entre garçons et filles. Elle s'est dite heureuse de la forte réduction des prix des médicaments, désormais plus accessibles, et de la fourniture gratuite de médicaments antituberculeux et antirétroviraux. Elle s'est enquis du fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et a demandé si celle-ci était conforme aux Principes de Paris.

42. La Côte d'Ivoire, notant que l'on associait le Cameroun à la stabilité politique, à une politique économique vertueuse et à la confiance dans les institutions internationales, s'est félicitée des résultats obtenus dans la stratégie nationale en matière d'éducation. Elle a demandé si le Gouvernement envisageait de prendre des mesures pour favoriser une lutte coordonnée à l'échelon sous-régional ou régional contre le fléau de la corruption.

43. Le Ghana a accueilli favorablement la réforme de la procédure électorale, la promotion de partenariats public-privé et d'associations avec la société civile ainsi que la mise en place de mécanismes permettant de jouir effectivement des droits reconnus. Il a pris acte des mesures prises pour lutter contre l'impunité des agents de la force publique et la corruption par la prévention et la répression. Il a noté que l'amélioration de la gouvernance demeurait une priorité

et exprimé l'espoir que le Gouvernement renforcerait encore davantage l'état de droit et l'appareil judiciaire.

44. L'Afrique du Sud a noté la création d'une division spéciale d'inspection de la police chargée de lutter contre l'impunité des agents de la force publique; la réforme judiciaire; l'introduction de la gratuité de l'enseignement primaire; enfin, le développement d'une stratégie du secteur de la santé offrant un paquet de services de base et des programmes spéciaux de lutte contre des maladies comme le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose. Consciente des difficultés auxquelles se heurtaient les pays en développement et des préoccupations soulevées par les procédures spéciales, l'Afrique du Sud a recommandé: a) de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; b) d'adopter des mesures législatives et administratives pour indemniser et réinstaller les collectivités autochtones expulsées de leurs terres; c) d'abolir la législation interne qui renforçait la discrimination contre les femmes; enfin, d) d'appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

45. Le Gabon s'est félicité des efforts déployés pour adopter un ordre législatif interne, notant aussi que le Cameroun avait entrepris un vaste programme d'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a demandé de plus amples informations sur ce programme ambitieux, et invité en particulier le Cameroun à procéder, si possible, à un examen à mi-parcours. Le Gabon a recommandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique au Cameroun pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Il a encouragé le Cameroun à continuer de travailler en coopération étroite avec les organes conventionnels et le HCDH.

46. Le Mexique a félicité le Cameroun de ses importants efforts pour relever les défis de son développement en tant que pays indépendant et du statut constitutionnel qu'il avait donné aux instruments juridiques internationaux, assurant leur suprématie sur la législation interne. Il a accueilli favorablement les lois réprimant la violence sexiste, y compris la violence conjugale, le viol, les dispositions relatives au droit de la famille. Il a recommandé: a) que le Cameroun ne ménage aucun effort pour parvenir à l'élimination complète de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence dans la famille; b) que toutes les lois internes qui criminalisaient l'homosexualité soient harmonisées avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents; c) que tout soit fait pour apporter, conformément aux normes internationales, une solution à la situation des autochtones, en particulier celle des *Mbororo fulani* qui étaient propriétaires de leurs terres traditionnelles et à la situation de ce que l'on appelait encore les *communautés pygmées* qui, selon l'OIT, n'étaient pas officiellement reconnues dans les structures administratives du Cameroun; d) enfin, que le Cameroun ratifie et applique effectivement les instruments suivants: le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif et la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

47. Le Nigéria a apprécié la création d'organismes chargés de réglementer et de contrôler la mise en œuvre des droits, notamment les droits des femmes et leur émancipation, les droits de l'enfant et leur protection sociale, l'enseignement universel et les soins de santé primaires. Reconnaissant que les ressources financières, la mise en place des capacités, l'assistance

technique, la technologie et le savoir-faire technique constituaient des obstacles majeurs, le Nigéria a invité la communauté internationale à fournir au Cameroun un appui qui lui était bien nécessaire dans le domaine des droits de l'homme et la poursuite des buts et objectifs du Millénaire pour le développement. Il a recommandé au Cameroun de continuer d'améliorer ses politiques et programmes visant à améliorer la condition de la femme, l'éducation des filles et des enfants handicapés ainsi qu'à renforcer les mesures et mécanismes d'administration de la justice, les investissements dans les infrastructures carcérales, la protection des droits des détenus et la jouissance de l'ensemble des droits civils et politiques.

48. La Fédération de Russie a loué les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées et âgées, les femmes et les filles. Elle a demandé au Cameroun quelle était son expérience en matière d'application de la stratégie d'action dans le domaine des soins de santé et en quelle manière l'exécution de cette stratégie avait facilité la réalisation par le Cameroun des objectifs pertinents du Millénaire pour le développement. Elle a demandé si, compte tenu de la crise économique actuelle, le Cameroun avait besoin d'une assistance technique du HCDH.

49. La Lettonie s'est félicitée de ce que la Constitution accordait un statut constitutionnel à tous les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun. Considérant qu'il avait précédemment coopéré avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Lettonie a recommandé au Cameroun d'envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil.

50. L'Estonie a déclaré que le Rapporteur spécial sur la torture avait exprimé des préoccupations concernant la surpopulation et le contrôle indépendant des lieux de détention, l'accès des détenus à leur famille, aux avocats et aux médecins et recommandé au Cameroun de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et d'instituer un mécanisme national de prévention indépendant et efficace. L'Estonie a donc recommandé au Cameroun a) d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et d'instituer un mécanisme de prévention national ainsi que le prévoyait cet instrument. Demandant quelles mesures avaient été prises pour lutter contre la torture que subissaient des enfants détenus, l'Estonie a recommandé au Cameroun b) de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour veiller à ce que les enfants détenus se voient accorder le traitement et l'assistance dont ils avaient besoin.

51. Le Soudan a noté que le Cameroun était un pays exemplaire par la coexistence harmonieuse des religions et des langues et la liberté de religion qui y régnaient. Il a demandé à la communauté internationale d'aider le Cameroun à réaliser ses objectifs dans le domaine des droits de l'homme. Le Soudan a recommandé au Gouvernement a) de faire part à tous les membres du Groupe de travail de son expérience en matière d'augmentation du pouvoir d'achat; b) de leur décrire l'action qui avait permis d'éliminer les occupations sauvages au Cameroun; et c) de les aider en les informant sur son expérience et son action en matière d'harmonie religieuse.

52. La République démocratique du Congo a noté que le Gouvernement se préoccupait de garantir les libertés fondamentales et de redonner leur place aux autorités traditionnelles très diverses dans un ordre séculier. Elle a fait l'éloge de la Constitution de 1996, dont les dispositions étaient conformes aux textes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a dit que les récentes mesures sur les fautes graves et l'impunité des agents de la force publique

étaient encourageantes. Elle a demandé si l'existence d'une justice populaire ou du lynchage ne risquait pas de saper le nouveau Code de procédure pénale et quelles étaient les difficultés de mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement primaire. Elle a recommandé au Gouvernement d'appliquer sa décision sur l'institution d'une Cour constitutionnelle car cela donnerait une garantie finale à toutes les institutions démocratiques.

53. Notant avec satisfaction l'importance attachée à garantir le droit à un procès équitable et à l'application du plan d'action sur la réforme judiciaire, notamment par la consolidation de l'indépendance de la magistrature, des mesures plus sévères de lutte contre la corruption et une meilleure application des lois, la République de Corée a dit comprendre les difficultés qui entravaient la pleine mise en œuvre du Code de procédure pénale, en particulier les difficultés financières. Elle a recommandé a) que pour surmonter ces problèmes, le Gouvernement renforce davantage la coopération avec la communauté internationale, notamment le HCDH et les organes conventionnels; et b) que le Cameroun prête une attention plus soutenue à certaines questions graves que posaient la lutte contre l'impunité des agents de la force publique et la mise en place d'un mécanisme national de prévention indépendant et efficace.

54. L'Indonésie a félicité le Cameroun d'avoir fait de la bonne gouvernance sa priorité nationale et de sa prise de position déterminée contre la corruption. Elle a recommandé au Gouvernement camerounais, avec l'appui et la coopération de la communauté internationale, d'intensifier ses efforts pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire afin de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants du pays. Il lui a aussi recommandé de s'efforcer de fournir un logement convenable pour réaliser le droit des familles à un logement décent. Il a loué l'action menée pour lutter contre la corruption depuis que le Cameroun était devenu partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a recommandé au Gouvernement de continuer à éradiquer la corruption sous toutes ses formes grâce à une législation appropriée.

55. L'Italie dit partager la préoccupation du Cameroun à l'égard des mineurs vivant dans la rue, qui constituaient un groupe démographique particulièrement vulnérable. Elle a recommandé au Cameroun d'adopter des mesures efficaces pour mieux garantir les droits des enfants sans abri et appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant à cet égard; de mettre au point une stratégie nationale pour garantir un meilleur accès de tous les enfants à l'éducation et d'incorporer dans son système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; enfin, de renforcer les mesures de lutte contre le phénomène des mutilations génitales féminines.

56. L'Afghanistan a noté la détermination du Gouvernement à améliorer la situation des droits de l'homme. Il a apprécié la participation de la société civile au processus préparatoire, et s'est félicité de ce que le Cameroun avait fait des progrès considérables dans le domaine des droits de l'homme; il a accueilli favorablement l'institution d'un cadre légal et institutionnel, y compris pour les médias, ainsi que les travaux du Gouvernement dans le domaine de l'éducation, du droit au travail et du droit à la santé.

57. La Malaisie a reconnu les difficultés auxquelles se heurtait le Cameroun dans la promotion et la protection des droits de l'homme et a salué ses efforts continus ainsi que la création d'institutions des droits de l'homme. Elle a relevé les disparités entre les enfants des zones rurales et des provinces les moins développées et ceux des zones urbaines, demandant quelles

mesures spécifiques avaient été prises pour lutter contre ces écarts. Elle a recommandé au Cameroun a) d'envisager d'adopter une stratégie globale à tous les niveaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence dans la famille; b) de prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre la vente d'enfants, l'exploitation des enfants sur le marché du travail et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, y compris la prostitution et la pornographie; enfin c) de prendre d'autres mesures appropriées pour améliorer la situation des enfants, en particulier de tenir compte des droits et des besoins des enfants dans son Document stratégique national pour la réduction de la pauvreté et dans d'autres programmes visant à améliorer les niveaux de vie dans le pays.

58. Le Burundi a encouragé le Gouvernement à renforcer, afin de les rendre plus efficaces, des mesures telles que l'amélioration de la gouvernance au moyen de son Programme de gouvernance nationale, sa volonté de lutter contre l'impunité des agents de la force publique, sa lutte contre les disparités entre garçons et filles dans l'éducation de base, l'amélioration des conditions d'emploi au travers du Conservatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle et la stratégie sectorielle de la santé. Le Burundi a demandé au Conseil de fournir l'appui technique et financier nécessaire.

59. Le Bélarus a relevé le système judiciaire plutôt moderne du Cameroun, la justice pour mineurs et l'application de l'*habeas corpus*, recommandant au Cameroun de continuer à travailler à renforcer l'indépendance et l'autorité de l'appareil judiciaire national. Il a noté les progrès réalisés vers l'élimination des cas de justice populaire et le désir du Cameroun de protéger efficacement les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sa lutte contre la corruption financière et le vol des deniers publics. Il a proposé au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour protéger et favoriser les droits économiques et sociaux des citoyens. Il a recommandé au Cameroun de poursuivre ses travaux en vue d'améliorer la scolarisation et la qualité de l'éducation à tous les niveaux.

60. Le Burkina Faso a noté les progrès tangibles du Cameroun dans le domaine des droits de l'homme et mis l'accent sur les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les droits des individus vulnérables, des femmes et des filles, l'institution d'une Commission nationale de lutte contre la corruption et les mesures anticorruption qui encourageaient la bonne gouvernance. Il a noté que la communauté internationale, en particulier le HCDH, avait la responsabilité de fournir aux pays une assistance technique et financière pour veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés.

61. Maurice a souligné l'engagement pris par le Cameroun de respecter les droits de l'homme, mentionnant le fait que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme y avaient acquis automatiquement un statut constitutionnel; l'intention du Cameroun d'adhérer à certains instruments auxquels il n'était pas partie; enfin, le cadre institutionnel national qui visait à en garantir la mise en œuvre appropriée. Maurice a noté que le Cameroun cherchait à assurer une bonne gouvernance, notamment en renforçant l'état de droit et l'appareil judiciaire et en luttant contre la corruption et l'impunité des agents de la force publique. Elle a souligné une absence d'éducation et de vulgarisation dans le domaine des droits de l'homme, invitant le Cameroun à faire part des mesures prises ou envisagées à cet égard.

62. Le Pakistan a dit que l'engagement pris par le Cameroun d'éliminer la corruption et de garantir une bonne gouvernance méritait l'appui de la communauté internationale. Il a demandé des informations sur la formation et le renforcement des unités de police spécialisées qui intervenaient dans les affaires de violence contre les femmes. Il a recommandé au Gouvernement de continuer de se faire aider dans ses tentatives pour régler la question de la violence contre les femmes.

63. L'Ouganda a invité instamment le Gouvernement à renforcer l'action qu'il menait pour lutter contre l'impunité et garantir que toutes les personnes jouissent de la plénitude de leurs droits. Il a noté que, malgré les efforts du Cameroun pour lutter contre la pauvreté, augmenter les revenus des ménages, garantir l'accès à la santé et à l'éducation ainsi que l'accès au logement et lutter contre la corruption, des difficultés persistaient. Il a invité le Gouvernement à redoubler d'efforts et la communauté internationale à accorder au Cameroun l'assistance nécessaire pour lui permettre d'honorer ses obligations. Il a encouragé le Cameroun à adresser une invitation permanente aux procédures spéciales.

64. La Serbie a noté les mesures visant à améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme, notamment la création d'une division spéciale d'inspection de la police au Département de la sécurité nationale et a encouragé le Cameroun à poursuivre cette réforme. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour lutter contre l'impunité, en particulier l'impunité des agents de la force publique. Elle a évoqué le système d'éducation du Cameroun et a demandé quels étaient les moyens dont disposaient les ministères pour coopérer et coordonner leurs actions. Notant que de nombreux enfants ne recevaient toujours pas une éducation primaire, la Serbie a demandé de plus amples informations sur les difficultés auxquelles le Gouvernement se heurtait à cet égard.

65. Le Lesotho a noté avec satisfaction les progrès du Cameroun dans le domaine des droits de l'homme, en particulier sa contribution volontaire en vue d'appuyer les travaux du HCDH. Il a félicité le Cameroun d'avoir créé la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, un mécanisme national essentiel pour contrôler la protection des droits de l'homme.

66. Le Niger a noté avec satisfaction la généralisation par le Cameroun de l'intégration des normes internationales des droits de l'homme à l'échelon national. Il a demandé quelle était l'expérience du Cameroun en matière d'incorporation dans le droit interne des normes internationales relatives aux droits des femmes et des enfants; quelles étaient les difficultés rencontrées et son approche du traitement de certains problèmes de discrimination entre les sexes; enfin, quelle était la corrélation entre l'éducation des filles et la condition de la femme, concernant en particulier les communautés autochtones. En guise de recommandation, le Niger a encouragé le Cameroun à intensifier sa coopération avec les organes conventionnels. Il a aussi noté que le Cameroun méritait la compréhension et la coopération technique et financière de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme.

67. Le Congo a dit que les efforts du Cameroun avaient un impact positif sur le Congo et les autres membres de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, la CEMAC. Il a encouragé le Gouvernement camerounais à consolider les nombreux succès qu'il avait obtenus en matière de droits de l'homme dans les secteurs de la santé, de l'éducation et dans l'amélioration des niveaux de vie. Il a dit qu'il croyait comprendre la démarche précautionneuse adoptée par le Cameroun sur un certain nombre de questions délicates, notant les difficultés

auxquelles la Convention se heurtait. Le Congo a fait sien l'appel lancé par le Cameroun à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à atteindre ses nobles objectifs. Il a appuyé le Cameroun dans le cadre de l'action commune de la CEMAC en faveur des droits de l'homme et du développement de la sous-région.

68. La République-Unie de Tanzanie a félicité la délégation de son rapport national ouvert à la diversité, à l'établissement duquel avaient participé toutes les parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur du Cameroun. Elle a recommandé de maintenir la même tendance au cours de la phase d'application des recommandations faites au cours de la réunion du Groupe de travail. Elle a noté avec satisfaction les efforts déployés pour lutter contre l'infection à VIH/sida et la fourniture gratuite de médicaments antituberculeux et antirétroviraux, demandant si la politique et la législation venaient conforter cette fourniture de services. Elle a demandé si les affaires relatives au VIH/sida pouvaient être jugées au Cameroun et, si tel n'était pas le cas, elle a recommandé au Gouvernement d'envisager de promulguer une loi spécifique à cet effet. Elle a demandé de plus amples éclaircissements sur les expulsions visant à éliminer les occupations sauvages.

69. Le Botswana a demandé des informations supplémentaires sur les initiatives prises pour lutter spécifiquement contre les problèmes que posait l'absence de politique nationale de promotion de l'égalité des chances et de traitement au regard de l'emploi qu'avait décelée le Comité d'experts du BIT en 2008. Il a demandé au Cameroun de partager son expérience sur les mesures visant à dissiper les préoccupations exprimées quant au traitement des minorités et des peuples autochtones vis-à-vis d'autres communautés ethniques. Conscient des difficultés auxquelles le Cameroun avait reconnu se heurter pour satisfaire effectivement à ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, le Botswana a recommandé au Cameroun a) de poursuivre ses réformes législatives pour lutter contre les pratiques culturelles discriminatoires, y compris les mutilations génitales féminines, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et b) de poursuivre la mise en œuvre de ses initiatives de lutte contre la pandémie de VIH/sida dans le pays. Le Botswana a fait part de son expérience à cet égard. Enfin, il a demandé à la communauté internationale d'apporter au Cameroun une aide technique et financière pour que celui-ci honore dans les faits ses obligations en matière de droits de l'homme.

70. La Guinée équatoriale a noté avec satisfaction que le Cameroun appliquait la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'avait incorporée dans sa législation; elle a encouragé et invité instamment son gouvernement à poursuivre sa coopération avec les principaux instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux, dans l'intérêt de la solidarité avec l'Afrique et la CEMAC et dans le respect de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a souscrit à la Stratégie sectorielle de la santé et accueilli favorablement le plan de bonne gouvernance visant à protéger les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens camerounais. Elle a demandé des informations sur les mesures et politiques de lutte contre la corruption, en particulier sur les structures de relogement des victimes d'expulsion.

71. Haïti a recommandé au Cameroun a) de ratifier les instruments fondamentaux auxquels il n'était pas encore partie, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et b) de corriger les défauts du Code de

procédure pénale, concernant notamment la nécessité de respecter les dispositions sur la délivrance de mandats d'arrêt à tout moment, y compris les dimanches et jours fériés, et de se pencher sur la possibilité qu'avaient actuellement les agents de police de procéder à des arrestations sans mandat.

72. Djibouti a félicité le Cameroun d'avoir accordé la priorité aux soins de santé, à l'éducation et aux droits des femmes et des enfants, ainsi que de la bonne gouvernance, de la tolérance et de l'esprit de fraternité qui régnaient dans le pays. Il a recommandé au Cameroun d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

73. Dans sa réponse, le Cameroun a remercié les délégations de leurs déclarations l'encourageant à pérenniser son action en faveur de l'inculcation d'une culture des droits de l'homme dans le pays. Sur les questions concernant la coopération avec les institutions des droits de l'homme, le Cameroun a réaffirmé qu'il procédait à la ratification d'un certain nombre d'instruments et qu'il avait entamé la procédure d'adhésion à d'autres instruments. Il souhaitait coopérer pleinement avec toutes les institutions, et il a confirmé qu'il accueillerait le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'expression. À propos des institutions des droits de l'homme, la délégation a mentionné la Cour constitutionnelle, déclarant que la législation pertinente l'instituant était en place et que ses membres seraient bientôt désignés. Concernant les droits des autochtones, elle a déclaré que l'on préparait pour consacrer certains de ces droits des textes de loi traitant de questions telles que les droits de pâturage et le droit des autochtones à préserver leur mode de vie particulier.

74. Le Président de la Commission des droits de l'homme et des libertés a dit que la nouvelle commission comprenait 30 membres – 19 hommes et 11 femmes. La principale difficulté rencontrée par la Commission était de maintenir une présence effective sur tout le territoire, vaste et divers, du Cameroun. Il a dit qu'il prenait des engagements constructifs circonscrits à des projets susceptibles d'avoir un impact important sur la culture des droits de l'homme au Cameroun. Outre les initiatives mentionnées plus haut, la Commission produisait des publications et des programmes de radio et d'information sur les droits de l'homme, et possédait un service chargé de traiter les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme. Il a dit que la Commission appréciait la contribution de partenaires de développement et l'assistance du secrétariat du Commonwealth, du PNUD et de l'Organisation internationale de la francophonie.

75. La délégation s'est dite consciente de ce qu'il pouvait arriver que des agents de la force publique, par excès de zèle, commettent certains abus, et que l'on avait donc entamé un processus visant à leur inculquer un certain sens du respect des droits de l'homme. Le Cameroun avait également pris des mesures pour améliorer la gouvernance démocratique. La gestion des élections était un facteur important à cet égard, comme par exemple l'institution de l'ELECAM, qui, en toute indépendance, avait mandat d'exécuter toute la procédure électorale, du début à la fin. Le Cameroun a reconnu que ses ressources ne lui permettaient d'offrir que des prestations limitées en matière d'éducation ou de logement à ses citoyens. Il a remercié tous ceux qui avaient apporté leur concours à cet égard. Conscient que la corruption avait érodé une bonne part de ce qui pouvait avoir été réalisé, il a déclaré que la campagne anticorruption du Gouvernement était réelle, forte et efficace et qu'elle produirait sous peu les résultats escomptés. Le Cameroun était en train de renforcer son économie, qui avait été diversifiée, et de nouveaux secteurs tels

que les activités d'extraction minière se voyaient donner la priorité. Il a exprimé l'espoir qu'il serait en mesure de continuer de subvenir aux besoins de sa population, en particulier dans les zones rurales. La délégation avait bien conscience qu'il n'y avait pas de solution rapide à ces problèmes et que le Cameroun avait besoin des bonnes paroles et des encouragements qui venaient de lui être prodigués pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

76. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Cameroun, qui fait siennes celles qui sont énumérées ci-après:

1. Adhérer aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Algérie); ratifier et appliquer de manière effective le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Mexique); ratifier les instruments fondamentaux auxquels le Cameroun n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Haïti); ratifier et appliquer de manière effective le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique, Luxembourg); signer (Royaume-Uni) et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni, Brésil, Afrique du Sud, Djibouti); adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir un mécanisme national de prévention conformément au Protocole (Estonie, République tchèque);
2. Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);
3. Ratifier et appliquer la Convention sur les droits des personnes handicapées (Djibouti, Mexique) ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique);
4. Ratifier (France) ou envisager de ratifier (Djibouti) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
5. Ratifier la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (Brésil);
6. Envisager la ratification de la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'éducation (Azerbaïdjan);

7. Revoir et mettre en œuvre la stratégie nationale des droits de l'homme en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, en s'appuyant sur la société civile, afin de créer un cadre durable et viable pour la mise en œuvre et la protection des droits de l'homme de la population camerounaise (Israël);
8. Adopter des mesures visant à renforcer l'infrastructure nationale des droits de l'homme, poursuivre les efforts pour diffuser une culture des droits de l'homme et établir les institutions nécessaires, et veiller à ce que les départements concernés bénéficient des activités de formation et de renforcement des capacités nécessaires (Égypte);
9. Mettre en œuvre sa décision concernant la création d'une Cour constitutionnelle (République démocratique du Congo);
10. Renforcer la coopération avec la communauté internationale, y compris le HCDH et les organes conventionnels (République de Corée); intensifier la coopération avec les organes conventionnels (Niger);
11. Autoriser la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Royaume-Uni);
12. Demander l'assistance technique du HCDH pour améliorer la promotion des droits de l'homme (Algérie); définir ce que le Cameroun attend du HCDH et de ses partenaires internationaux dans les différents domaines des droits de l'homme, afin qu'ils puissent aider le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour surmonter les obstacles et les défis qui entravent la réalisation des plans nationaux (Égypte);
13. Améliorer la législation nationale pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Afrique du Sud); promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (France);
14. Continuer à améliorer ses politiques et programmes en vue de faire progresser la condition des femmes, l'éducation des filles et la situation des enfants handicapés, et de renforcer les mesures et les mécanismes concernant l'administration de la justice, les investissements dans les infrastructures pénitentiaires, la protection des droits des détenus, et l'exercice général des droits civils et politiques (Nigéria);
15. Sensibiliser à la question des mutilations génitales féminines, adopter une législation interdisant la pratique des mutilations génitales féminines et poursuivre la mise en œuvre de programmes efficaces pour sensibiliser la population aux conséquences préjudiciables de cette pratique (Allemagne); adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie, Brésil) et d'autres pratiques culturelles discriminatoires (Slovénie); renforcer les mesures visant à lutter contre le phénomène des mutilations génitales féminines (Italie); poursuivre ses réformes législatives visant à lutter contre les pratiques culturelles discriminatoires, y compris les mutilations génitales féminines, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Botswana);

16. Prendre en compte les observations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de garantir une meilleure harmonisation de la législation nationale avec les conventions et de permettre aux femmes et aux enfants de jouir pleinement de leurs droits (Turquie);
17. Faire tous les efforts possibles pour parvenir à l'élimination complète de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence familiale (Mexique); envisager l'adoption d'une stratégie globale à tous les niveaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence familiale (Malaisie); continuer à être soutenu dans ses efforts visant à combattre la violence contre les femmes (Pakistan);
18. Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant en vue de garantir les droits des enfants sans abri (Italie);
19. Améliorer les mesures visant à prévenir et combattre la vente d'enfants, l'exploitation des enfants sur le marché du travail et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, y compris la prostitution et la pornographie (Malaisie);
20. Améliorer la campagne de sensibilisation à la lutte contre la traite des enfants, mettre en place des mesures visant à protéger les victimes de la traite et adopter des mesures d'assistance juridique et psychosociale et de réinsertion sociale (Slovénie);
21. Poursuivre les efforts visant à assurer la conformité des conditions de détention avec les normes internationales (Algérie); donner toutes facilités d'accès aux prisons aux organisations humanitaires locales et internationales et accélérer les réformes judiciaires, y compris la construction de nouvelles prisons (Allemagne);
22. Poursuivre les efforts visant à renforcer l'indépendance et l'autorité du système judiciaire national (Biélorus);
23. Accélérer la réforme judiciaire, réduire le nombre de détentions préventives et redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité en ce qui concerne tout acte illégal commis par des policiers ou des membres des forces de sécurité (Canada); poursuivre la réforme du système judiciaire, améliorer les conditions de détention dans les prisons, et mieux séparer les juridictions civiles et militaires (France);
24. Renforcer la coopération avec la procédure spéciale sur les cas signalés d'arrestation illégale, respecter pleinement les libertés fondamentales des défenseurs des droits de l'homme et former les forces de police au respect des droits de l'homme et aux techniques non violentes de maintien de l'ordre, et poursuivre les auteurs d'actes de violence (Luxembourg); intensifier les efforts visant à sensibiliser et former les policiers, le personnel pénitentiaire, les forces de l'ordre et les juges à tous les aspects des droits de l'homme (République tchèque); prêter davantage attention à la lutte contre l'impunité des forces de l'ordre et à l'établissement d'un mécanisme national indépendant et efficace de prévention (République de Corée);

25. Améliorer encore l'exercice du droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse en veillant à ce que la législation nationale régissant la presse évolue en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Israël);
26. Adopter toutes les mesures nécessaires pour que la presse puisse travailler en toute liberté (Chili);
27. Accroître l'efficacité du plan d'action visant à améliorer le système judiciaire pour lutter contre la corruption de manière plus efficace (Algérie); redoubler d'efforts pour éradiquer la corruption en vue d'atteindre les objectifs de bonne gouvernance (Turquie); continuer d'éliminer la corruption sous toutes ses formes, au moyen d'une législation appropriée (Indonésie);
28. Prendre des mesures pour garantir l'indépendance d'Élections Cameroun (ELECAM), notamment en lui allouant un budget suffisant (Royaume-Uni);
29. Faire part de son expérience et des mesures prises en ce qui concerne l'harmonie religieuse (Soudan);
30. Adopter de nouvelles mesures appropriées pour améliorer la situation des enfants, en particulier en prenant en compte les droits et les besoins des enfants dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté et dans tous les autres programmes destinés à améliorer le niveau de vie dans le pays (Malaisie);
31. Continuer à mettre en œuvre ses initiatives dans le cadre de la lutte contre la pandémie de VIH/sida et faire part de son expérience dans ce domaine (Botswana);
32. Poursuivre ses efforts pour renforcer le secteur de la santé, en accordant une attention particulière à l'accès aux services de santé pour les enfants et les peuples autochtones (Philippines);
33. Continuer à renforcer les mesures visant à assurer que les enfants détenus bénéficient des soins et de l'assistance nécessaires (Estonie);
34. S'efforcer de fournir des logements adéquats afin de donner effet au droit des familles à des conditions de logement décentes (Indonésie);
35. Faire part à tous les membres du Groupe de travail de son expérience de l'augmentation du pouvoir d'achat et des efforts qui ont permis de mettre un terme aux occupations sauvages au Cameroun (Soudan);
36. Poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation dans l'ensemble de son territoire pour tous, sans distinction de sexe ou d'origine sociale (France); poursuivre ses travaux visant à améliorer la portée de l'éducation et sa qualité à tous les niveaux (Biélorus); poursuivre ses efforts pour universaliser l'enseignement primaire gratuit (Brésil); redoubler d'efforts pour fournir une éducation primaire gratuite, afin de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants (Indonésie); renforcer la stratégie nationale visant à garantir un meilleur accès à l'éducation pour tous les enfants et à prévoir dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures

appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme (Italie);

37. Respecter les dispositions internationales dans le domaine de la protection des minorités et des groupes vulnérables, en particulier les Pygmées et les Mbororos (France); renforcer les mesures visant à indemniser et à réinstaller les communautés autochtones expulsées de force de leurs terres (Afrique du Sud); renforcer les mesures pour résoudre le problème des peuples autochtones, conformément aux normes internationales, en particulier en permettant aux Peuls Mbororos et aux Pygmées de posséder leurs terres traditionnelles (Mexique);
 38. Poursuivre les efforts pour améliorer la protection globale des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);
 39. Maintenir, lors de la phase de mise en œuvre des recommandations formulées au cours de la réunion du Groupe de travail, l'approche inclusive adoptée lors de la phase de préparation du rapport national (Tanzanie);
 40. Demander à la communauté internationale de fournir une assistance (Maroc); et une assistance technique au Cameroun, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs (Gabon).
77. Les recommandations ci-après seront examinées par le Cameroun, qui apportera une réponse en temps voulu. La réponse du Cameroun à ces recommandations figurera dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session:
1. Adopter des mesures supplémentaires, notamment faire en sorte que les recours contre les arrêtés d'expulsion aient un effet suspensif, afin de garantir la pleine application du Protocole sans aucune exception au principe de non-refoulement (République tchèque);
 2. Adhérer au Statut de Rome (France); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Brésil);
 3. Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Mexique);
 4. Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Slovénie, République tchèque, Lettonie);
 5. Abolir la peine de mort (Slovénie);
 6. Envisager l'adoption d'une loi spécifique pour les affaires liées au VIH/sida (Tanzanie);
 7. Mettre en place une loi spéciale qui prendrait en considération les droits fonciers des communautés «pygmées» (Saint-Siège).

78. Les recommandations formulées dans le présent rapport aux paragraphes 16 c), 16 d), 17, 20, 22 b), 22 c), 22 d), 25 c), 28 c), 29 d), 32 c), 46 b) et 71 b) ci-dessus n'ont pas l'appui du Cameroun.

79. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Cameroon was headed by H.E. Mr. DION NGUTE, and composed of 12 members:

S.E. M. Joseph DION NGUTE, Ministre Délégué auprès du Ministre des Relations Extérieures en charge du Commonwealth, Chef de Délégation;

S.E. M. Anatole Fabien Marie NKOU, Ambassadeur, Représentant Permanent, Chef de Délégation Adjoint;

Mr. Francis NGANTCHA, Ministre Conseiller, Mission Permanente du Cameroun à Genève, membre;

Mr. Adolphe MINKOA SHE, Vice-recteur, Université de Yaoundé II, membre;

Mr. Prosper BOMBA NGONG, Directeur chargé des Nations Unies, Ministère des Relations Extérieures, membre;

Mr. Michel MAHOUE, Directeur des Droits de l'homme et de la coopération internationale, Ministère de la Justice, membre;

Mr. Ovale ZE, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice, membre;

Mme. Chantal NAMA, Sous-Directeur chargé des Nations Unies, Ministère des Relations Extérieures, membre;

Mr. CHIMUTA DIVINE BANDA, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, membre;

Mr. Innocent Bertin BIDIMA, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Cameroun à Genève, membre;

Mr. Aurélien ETEKI, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Cameroun à Genève, membre;

Mr. Paul BATIBONAK, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Cameroun à Genève, membre.
